

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie de la plâtrerie et de la peinture

Modification du 26 mars 1990

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour l'industrie de la plâtrerie et de la peinture, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 2 novembre 1989¹⁾, est étendu:²⁾

Art. 9, ch. 9.1 et 9.2

II

La présente modification entre en vigueur le 23 avril 1990 et a effet jusqu'au 31 mars 1991.

26 mars 1990

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération, Koller
Le chancelier de la Confédération, Buser

33560

¹⁾ FF 1989 III 1294

²⁾ Le texte de cette modification n'est pas publié dans la FF. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie de la plâtrerie et de la peinture Modification du 26 mars 1990

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.04.1990
Date	
Data	
Seite	246-246
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 144

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.